



COMMUNE DE NOUVOITOU

CONSEIL MUNICIPAL
08/07/2020 à 20 heures

Le 8 juillet 2020 à 20^H, le Conseil Municipal de la Commune de Nouvoitou s'est réuni à la salle Le Bocage, après convocation du 2 juillet, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LEGAGNEUR, Maire.

PRÉSENTS : JM. LEGAGNEUR - D. COPPIN - A. BELLAMY - P. CABARET - MP. ANGER - F. TRUPIN - P. LOCQUET - P. VAUR - J. HARDOUIN - AM. SELLIER - I. PRESSE - C. BRETAIRE - F. TACHEN - JL. DULAC - A. DERREY - A. DAMIANO - MA. PRESSET - A. GEORGEAULT - M. BOISSEAU - I. THÉVENARD

ABSENTS EXCUSÉS : D. LANGANNÉ - A. BROSSAULT - A. CLABÉ

PROCURATIONS : D. LANGANNÉ donne procuration à JM LEGAGNEUR
A. BROSSAULT donne procuration à A. DAMIANO
A. CLABÉ donne procuration à D. COPPIN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : A. BELLAMY

ORDRE DU JOUR

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Création de référents de quartier

I / CONSEIL MUNICIPAL

1. Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 8 juin 2020
2. Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
3. Mode de désignation des représentants au sein des organismes extérieurs
4. Désignation du représentant de la commune au sein de Commission d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)
5. Désignation des représentants de la commune au sein de la Commission intercommunale des impôts directs (CIID)
6. Désignation des représentants de la commune au sein du SUET
7. Désignation de représentants de la commune au sein du Point Accueil Emploi sud-est 35
8. Désignation des représentants de la commune au sein du syndicat mixte du Pays de Rennes
9. Désignation du représentant de la commune au sein de l'Agence d'Urbanisme et de Développement Intercommunal de l'Agglomération Rennaise (AUDIAR)
10. Désignation du représentant de la commune au sein de l'association BRUDED

11. Désignation du représentant de la commune au sein du Comité des Œuvres Sociales (COS BREIZH)
12. Désignation des représentants de la commune au sein de l'association Clic All'ages
13. Désignation des représentants de la commune au sein de l'association de la résidence du Parmenier
14. Désignation des représentants de la commune au sein du Conseil d'école du Chêne Centenaire
15. Désignation d'un représentant de la commune - École privée Saint-Martin sous contrat d'association
16. Désignation d'un correspondant Défense
17. Désignation d'un référent Prévention routière

II / FINANCES

1. Approbation des comptes de gestion 2019 du receveur municipal
2. Comptes administratifs 2019 : Commune
3. Comptes administratifs 2019 : Locaux commerciaux
4. Comptes administratifs 2019 : Lotissement Jean Langlois
5. Comptes administratifs 2019 : Lotissement La Grande Prée
6. Location de salles communales : mise en place d'un forfait de 80 € correspondant au coût de désinfection
7. Médiathèque : Tarifs braderie
8. Extension de l'ALSH : approbation du contrat de prêt entre la commune et la MSA des Portes de Bretagne

III/ RESSOURCES HUMAINES

1. Modification du tableau des effectifs
2. Modalités de recrutement d'agents vacataires

IV/ ENFANCE/JEUNESSE

1. Règlement intérieur des services périscolaires et extrascolaires

V/ PRÉPARATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 10 JUILLET 2020

Élection des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL CRÉATION DE RÉFÉRENTS DE QUARTIER

Le programme de la mandature comprend un volet citoyenneté, développement du lien social important. En effet un des objectifs prioritaires de ce mandat est de renforcer le lien de proximité avec les habitants et les différents quartiers de la commune, de développer la citoyenneté.

Pour se faire Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de créer des référents de quartier.

Le référent de quartier assure le lien entre les habitants et la municipalité :

- Il porte et explicite les projets ainsi que les choix municipaux ;
- Il assure le recueil des besoins des habitants et suit le traitement de leurs demandes ;

- Il peut également être chargé d'accueillir les nouveaux habitants du quartier, de concourir à la mise en place d'animation de quartier ;
- Il est associé aux projets concernant son quartier.

Le référent de quartier est un-e élu-e municipal-e qui exerce ses missions dans le respect des valeurs de laïcité, d'impartialité et d'écoute des autres. Il est soumis à un devoir de réserve.

L'élu-e référent de quartier tire sa légitimité du suffrage universel et est garant de l'intérêt général. Son action est encadrée par une Charte de l'élu-e référent de quartier.

Charte du référent de quartier

1. Le référent de quartier est un outil de lien social au sein de la collectivité en étant un trait d'union entre les administrés et la municipalité.
2. Le référent contribue à œuvrer pour et dans l'intérêt général de la ville, du quartier et de ses habitants
3. Le référent a en charge un quartier mais est sensibilisé aux problématiques de la commune en général
4. Le référent s'engage à utiliser les informations recueillies exclusivement pour remplir sa mission.
5. Le référent sera toujours informé des suites qui seront données à chaque dossier.
6. Les référents de quartier sont associés aux actions menées par la municipalité dans leur quartier.

Création de 10 quartiers

Chaque référent est en charge d'un quartier de la commune. La commune est divisée en 10 quartiers tels que présenté en annexe au présent rapport.

Pour chaque quartier sera désigné un référent titulaire et un référent suppléant.

Proposition de répartition des 10 quartiers

	Quartiers	Elu-e-s titulaires	Elu-e-s suppléant-e-s
1	Centre-bourg	Philippe VAUR	Dominique LANGANNE
2	Côteaux de l'Yaigne, Grée Barel, Siacrée, Vigne Nouvelle	Isabelle PRESSE	Inès THEVENARD
3	Abbaye, Aprée, Beauvallon	Pierre LOCQUET	Christophe BRETAIRE
4	Métairie	Mathieu BOISSEAU	Pascal CABARET
5	Chalau, la Porte	Jean-Luc DULAC	Jacques HARDOUIN
6	Les Entrées, les Hauts de la Lande	Antoine DERREY	Anne-Marie SELLIER
7	La Morinais, le Gué du Saule, L'Olivel, le Grand Corcé, l'Eclosel, Monceaux, La Boussardière	André BROSSAULT	Armelle DAMIANO
8	L'Ourmais, Crotigné, Tertron, La Drouais	Aurélie GEORGEAULT	Annick BELLAMY
9	Le Gobigné, Vénécelle, l'Omelette	Marie-Amélie PRESSET	Marie-Paule ANGER
10	La Tertronnais, Epron, la Ville en Peu, Malmousse	Frédéric TACHEN	France TRUPIN

Délimitation des 10 quartiers de la Commune de Nouvoitou



La création et la nomination des référents de quartier ne fait pas l'objet d'une délibération du Conseil Municipal afin d'expérimenter et d'adapter au fil de l'eau ce dispositif.

Cependant Monsieur le Maire a souhaité solliciter les membres du Conseil Municipal sur un vote de principe concernant la création des référents de quartier.

Vote : POUR à l'unanimité.

CONSEIL MUNICIPAL

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 8 juin 2020

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 8 juin 2020 est approuvé à l'unanimité.

CONSEIL MUNICIPAL

2020-32- CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) est nommée pour la durée du mandat des conseils municipaux. Aussi, il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle commission.

Cette commission, outre le Maire ou l'adjoint délégué qui en assure la présidence, comprend huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants, dont un titulaire et un suppléant devant être domicilié en dehors de la commune.

Le Conseil municipal doit dresser une liste des contribuables en nombre double soit : seize titulaires et seize suppléants, parmi lesquels les services fiscaux désigneront les commissaires retenus.

Monsieur le Maire propose la liste des habitants contribuables suivants et invite les membres du Conseil municipal volontaires à se porter candidat pour siéger sur les sièges vacants en titulaires comme en suppléants au sein de la CCID :

Membres titulaires	Membres suppléants
Présidence : Monsieur le Maire ou Maire adjoint délégué	
1. Laurent VARSABA	1. Claudine BROSSAULT
2. Geneviève ALLAIN	2. Marie-Paule SUIRE
3. Nicole POUPART	3. Nadine LEFAIX
4. Pierrette BLANCHAIS	4. Annick LELARGE
5. André BROSSAULT	5. Elisabeth GAUDISSERT
6. Gilles RAULT	6. Dominique LANGANNÉ
7. Jean-Pierre BONNEFOUS	7. Pierre LOCQUET
8. Didier LOUIS	8. Pascal CABARET
9. Michel CHEDEMAIL	9. Annick BELLAMY
10. Philippe ROMILLAC	10. Mathieu BOISSEAU
11. Philippe LEONARD	11. Frédéric TACHEN
12. Jacques HARDOUIN	12. Isabelle PRESSE
13. Christèle DUTEMPLE	13. Aurélie GEORGEAULT
14. Jacky HERVOCHON	14. France TRUPIN
15. Philippe VAUR	15. Danielle COPPIN
16. André COQUEUX (hors commune)	16. Jean-Yves GATEL (hors commune)

Vu l'article 1650 du Code des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- **De dresser la liste des contribuables membres de la CCID comme exposée ci-dessus ;**
- **De dire que la dite-liste sera transmise au Directeur départemental des finances publiques pour désignation des nouveaux commissaires.**

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.

CONSEIL MUNICIPAL

2020-33- MODE DE DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales permet, par décision prise à l'unanimité du Conseil municipal, de désigner des membres du Conseil Municipal, pour remplir des fonctions ou siéger dans les organismes extérieurs ou les commissions municipales sans avoir nécessairement recours au vote à bulletin secret.

Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- **De décider de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour procéder aux nominations ou représentations,**
- **De préciser que cette décision ne s'applique pas aux désignations pour lesquelles une disposition législative ou réglementaire exige le vote à bulletin secret,**
- **De préciser que le mode de désignation pourra être modifié sur demande des membres du Conseil Municipal suivant les règles de l'article L.2121-21.**

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.

CONSEIL MUNICIPAL

2020-34- DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DE COMMISSION D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Code Général des Impôts dispose que Rennes Métropole doit créer une commission chargée d'évaluer les transferts de charges : la commission d'évaluation des charges transférées (CLECT). Cette commission est composée de 1 représentant titulaire et un représentant suppléant par commune, à l'exception de la Ville de Rennes qui en comporte 2 de chaque.

Vu l'article 1609 du Code Général des Impôts,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de désigner un élu titulaire et un élu suppléant pour représenter la commune au sein de la commission d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Représentant titulaire	Représentant suppléant
1. Danielle COPPIN	1. Pierre LOCQUET

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- **De désigner les représentants de la commune au sein de la commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) comme précédemment cités.**

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité.

CONSEIL MUNICIPAL

2020-35- DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Code Général des Impôts prévoit que la désignation des membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Les membres de la CIID (10 commissaires et 10 suppléants) sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques à partir d'une liste de 40 contribuables dressées par l'organe délibérant de Rennes Métropole.

Il convient pour la commune de Nouvoitou de proposer au maximum une site de 3 contribuables inscrits aux rôles des impositions directes de la Métropole ou de la commune au titre, respectivement, de la taxe foncière, de la taxe d'habitation et de la cotisation foncière des entreprises.

Vu l'article 346A de l'annexe III du Code Général des Impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- **De désigner les représentants de la commune au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) comme suit : Monsieur Mathieu BOISSEAU**

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité.

CONSEIL MUNICIPAL

2020-36- DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU SUET

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à une nouvelle désignation des représentants de la commune au sein du Syndicat intercommunal du SUET.

Vu l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.5112-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de désigner 6 élus membres du Conseil syndical du SUET : 3 titulaires et 3 suppléants.

Représentants titulaires	Représentants suppléants
1. Dominique LANGANNÉ	1. Inès THEVENARD
2. Pascal CABARET	2. Annick BELLAMY
3. Antoine DERREY	3. Christophe BRETAIRE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- De désigner les représentants de la commune au sein du Conseil syndical du SUET comme précédemment cités.

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité.

CONSEIL MUNICIPAL

2020-37- DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU POINT ACCUEIL EMPLOI SUD-EST 35

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite au renouvellement du Conseil Municipal il convient de procéder à une nouvelle désignation des représentants de la commune au sein du Point accueil emploi sud-est 35. Ce PAE regroupe les communes de Chantepie, Corps-Nuds, Saint-Armel, Vern-sur-Seiche et Nouvoitou.

Conformément aux statuts de l'association gestionnaire du PAE, en plus du Maire membre de droit, 2 représentants titulaires et 1 représentant suppléant de la commune sont désignés par le Conseil Municipal.

Vu l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'association intercommunale portant le PAE sud-est 35,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de désigner 3 élus membres du Conseil syndical du PAE sud-est 35 : 2 titulaires et 1 suppléant.

Représentants titulaires	Représentants suppléants
--------------------------	--------------------------

1. Danielle COPPIN 2. Pierre LOCQUET	1. Marie-Amélie PRESSET
---	-------------------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- De désigner les représentants de la commune au sein du Conseil syndical du PAE sud-est 35 comme précédemment cités.

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité.

**CONSEIL MUNICIPAL
2020-38- DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU SYNDICAT
MIXTE DU PAYS DE RENNES**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Commune est membre du Syndicat mixte du Pays de Rennes. Ce syndicat résulte de la fusion en janvier 2019 du syndicat mixte du SCoT et du groupement d'Intérêt Public (GIP) labellisé « Pays Touristique ».

Le Pays de Rennes a pour mission d'organiser la concertation au niveau d'un bassin de vie :

- renforcement des complémentarités entre les villes, les espaces périurbains, ruraux ;
- faciliter l'articulation des politiques conduites en permettant la concertation, la réflexion et les propositions.

Monsieur le Maire indique que la Commune est représentée au sein de ce syndicat par un élu titulaire et un élu suppléant. Suite au renouvellement du Conseil Municipal il convient de procéder à une nouvelle désignation de ces représentants.

Vu l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de désigner 2 élus comme représentants de la commune au sein du Syndicat Mixte du Pays de Rennes.

Représentants titulaires	Représentants suppléants
- Jean-Marc LEGAGNEUR	- Annick BELLAMY

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- De désigner les représentants de la commune au sein du Syndicat Mixte du Pays de Rennes comme précédemment cités.

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité.

CONSEIL MUNICIPAL

2020-39- DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DE L'AGENCE D'URBANISME ET DE DEVELOPPEMENT INTERCOMMUNAL DE L'AGGLOMERATION RENNAISE (AUDIAR)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Commune est adhérente de l'Agence d'urbanisme et de développement intercommunal de l'agglomération rennaise (AUDIAR).

L'AUDIAR a pour missions :

- de suivre les évolutions urbaines et de développer l'observation territoriale ;
- de participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement et à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification qui leur sont liés, notamment les schémas de cohérence territoriale et les plans locaux d'urbanisme intercommunaux ;
- de préparer les projets d'agglomération métropolitains et territoriaux, dans un souci d'approche intégrée et d'harmonisation des politiques publiques ;
- de contribuer à diffuser l'innovation, les démarches et les outils du développement territorial durable et la qualité paysagère et urbaine ;
- d'accompagner les coopérations transfrontalières et les coopérations décentralisées liées aux stratégies urbaines.

Monsieur le Maire informe les conseillers que la Commune est représentée au sein de cette agence pour un élu et qu'il convient de procéder à une nouvelle désignation de ce représentant suite au renouvellement du Conseil Municipal.

*Vu l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de l'agence,*

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de désigner un représentant de la commune pour siéger au sein de l'AUDIAR.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- **De désigner Madame Annick BELLAMY comme représentante de la commune pour siéger au sein de l'AUDIAR.**

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité.

CONSEIL MUNICIPAL

2020-40- DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DE L'ASSOCIATION BRUDED

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Commune est adhérente de l'association BRUDED depuis 2016 et a renouvelé son adhésion en 2020.

L'association BRUDED est un réseau d'échanges et de partage d'expériences de développement local durable entre collectivités qui partagent un même objectif de transition énergétique, écologique et sociale.

Monsieur le Maire indique que la Commune est représentée au sein de cette association par un élu titulaire et un élu suppléant. Suite au renouvellement du Conseil Municipal il convient de procéder à une nouvelle désignation de ces représentants.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de désigner 2 élus comme représentants de la commune au sein de l'association BRUDED.

Représentants titulaires	Représentants suppléants
- Annick BELLAMY	- Marie-Paule ANGER

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- De désigner les représentants de la commune au sein de l'association BRUDED comme précédemment cités.

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité.

**CONSEIL MUNICIPAL
2020-41- DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DU COMITE DES
ŒUVRES SOCIALES (COS BREIZH)**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Commune est adhérente du Comité des œuvres sociales COS Breizh dédié au personnel de la fonction publique territoriale. Par le biais de cette association, les agents communaux adhérents peuvent bénéficier de différentes prestations (billets cinéma ou concert, chèques vacances ou culture, sorties ou séjours à prix préférentiels, ...).

Le COS Breizh est un organisme paritaire composé d'un collège d'élus et d'un collège d'agents. Il appartient au Conseil Municipal de désigner un élu pour représenter la commune au sein du collège élus du COS Breizh.

*Vu l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du COS Breizh,*

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de désigner un représentant de la commune pour siéger au sein du COS Breizh.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- De désigner Madame Danielle COPPIN comme représentant de la commune pour siéger au sein du COS Breizh.

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité.

**CONSEIL MUNICIPAL
2020-42- DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE
L'ASSOCIATION CLIC ALLI'AGES**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Commune est membre de l'association gestionnaire du CLIC Alli'âges.

Le CLIC Alli'âge a pour mission :

- D'informer sur l'offre de services de proximité, d'aides, de soins, sur les structures sanitaires, médico-sociales et sociales ;
- De déterminer avec les personnes âgées et leurs familles leurs besoins et les accompagner dans leur recherche de solutions ;
- Soutenir et accompagner les personnes âgées dans l'élaboration de votre projet de vie ;
- Accompagner dans les démarches administratives ;
- Organiser sur le territoire des actions de promotion de la santé et d'aide aux aidants.

Monsieur le Maire indique que la Commune est représentée au sein de l'association gestionnaire du CLIC par un élu titulaire et un élu suppléant. Suite au renouvellement du Conseil Municipal il convient de procéder à une nouvelle désignation de ces représentants.

L'action en direction des personnes âgées étant pilotée par le Centre communal d'action sociale, Monsieur le Maire précise que pour garantir la cohérence de la politique menée en faveur des personnes âgées, il est souhaitable que les deux représentants au sein du CLIC soient membres du Conseil d'administration du CCAS.

Vu l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'association gestionnaire du CLIC Alli'âge,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de désigner deux élus comme représentants de la commune au sein de l'association gestionnaire du CLIC Alli'âge.

Représentant titulaire	Représentant suppléant
- Pierre LOCQUET	- France TRUPIN

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- **De désigner les représentants de la commune au sein de l'association gestionnaire du CLIC Alli'âge comme précédemment cités.**

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité.

**CONSEIL MUNICIPAL
2020-43- DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE
L'ASSOCIATION DE LA RESIDENCE DU PARMENIER**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Commune est membre de l'association de gestion de la Résidence du Parmenier.

Cette association a pour mission :

- De prendre à bail l'immeuble sur la commune de Nouvoitou et d'y assurer la gestion et l'animation d'une Résidence d'Accueil pour Personnes Agées,
- De gérer également toute action ou tout service favorisant le maintien dans leur cadre de vie des personnes âgées ou dépendantes des secteurs concernés (portage de repas, accompagnement à domicile, accueil de jour, animation en structure et restauration).

Conformément aux statuts de l'association gestionnaire de la Résidence du Parmenier, en plus du Maire membre de droit, 1 représentant titulaire de la commune est désigné par le Conseil Municipal. Monsieur le Maire indique que 2 représentants du CCAS de Nouvoitou seront parallèlement désignés par le Conseil d'administration du CCAS lors de sa séance d'installation.

*Vu l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de l'association gestionnaire de la Résidence du Parmenier,*

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de désigner pour siéger au sein de l'association gestionnaire de la Résidence du Parmenier un représentant de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- **De désigner Madame Danielle COPPIN comme représentante de la commune pour siéger au sein de l'association gestionnaire de la Résidence du Parmenier.**

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité.

CONSEIL MUNICIPAL 2020-44- DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU CONSEIL D'ECOLE DU CHENE CENTENAIRE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à une nouvelle désignation des représentants de la commune au sein du Conseil d'école du Chêne Centenaire.

En effet, le décret 90-788 du 06/09/1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des conseils d'école précise la liste des membres siégeant dans cette instance :

- « le Maire ou son représentant » : pour la commune de Nouvoitou Monsieur Pascal CABARET en sa qualité d'adjoint au Maire délégué à l'enfance – jeunesse ;
- Un conseiller municipal désigné par le Conseil Municipal pour la durée de son mandat.

*Vu l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret 90-788 du 06/09/1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des conseils d'école,*

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de désigner un représentant pour siéger au sein du Conseil d'école du Chêne Centenaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- De désigner Monsieur Antoine DERREY comme représentant de la commune pour siéger au sein du Conseil d'école du Chêne Centenaire.

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité.

CONSEIL MUNICIPAL

2020-45- DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE – ECOLE PRIVEE SAINT-MARTIN SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite au renouvellement du Conseil Municipal il convient de procéder à une nouvelle désignation du représentant de la commune au sein de l'école privée Saint-Martin.

En effet, conformément au contrat d'association avec l'Etat conclu entre l'école privée Saint-Martin et la commune de Nouvoitou, un représentant de la commune est désigné par le Conseil Municipal pour siéger aux réunions de l'organe de l'établissement compétent pour délibérer sur le budget des classes sous contrat.

Vu l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation,

Vu le contrat d'association avec l'État, l'école Saint-Martin et la commune de Nouvoitou,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- De désigner Monsieur Pascal CABARET comme représentant de la commune au sein de l'école Saint-Martin sous contrat d'association avec l'État ;
- De préciser que le contrat d'association avec l'école Saint-Martin sera modifié par avenant sur cette base et transmis pour signature à l'école Saint-Martin accompagné de cette délibération.

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité.

CONSEIL MUNICIPAL

2020-46- DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Commune peut désigner un correspondant défense.

Ce correspondant est le représentant de la commune auprès des instances civiles et militaires du département et de la région.

Sa mission s'articule autour de 3 axes :

- Le parcours citoyen (recensement des jeunes à partir de 16 ans, journées défense et citoyenneté, ...);
- L'information sur la défense ;
- La solidarité et la mémoire.

Vu l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de désigner un Correspondant Défense pour la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- De désigner Monsieur Philippe VAUR comme Correspondant Défense pour la commune.

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité.

CONSEIL MUNICIPAL 2020-47- DESIGNATION D'UN REFERENT PREVENTION ROUTIERE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la politique de prévention routière, chaque commune désigne un élu comme référent prévention routière.

Ce référent est le relais privilégié entre les services de l'État et les autres acteurs locaux et veille à la diffusion des informations relatives à la sécurité routière de même qu'à sa prise en charge dans les différents champs de compétence de sa collectivité.

Vu l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de désigner un référent prévention routière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- De désigner Monsieur Philippe VAUR comme référent prévention routière pour la commune.

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité.

FINANCES 2020-48- APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2019 DU RECEVEUR MUNICIPAL

Préalablement à l'adoption du compte administratif 2019, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur le compte de gestion du Receveur (ou Trésorier) Municipal, afférent aux résultats du budget principal et des budgets annexes pour l'exercice budgétaire écoulé.

Madame la Trésorière de Châteaugiron a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2019 et elle a procédé à toutes les opérations qu'elle a été prescrit de passer.

Il est constaté que les résultats portés sur le compte de gestion 2019 sont identiques à ceux du compte administratifs 2019.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-12,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M.14.*

Considérant que la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 et a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures et que les opérations sont bien justifiées pour l'exercice 2019 ;
 Considérant que les résultats portés sur le compte administratif et le compte de gestion 2019 sont identiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- De statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 ;
- De statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- De statuer sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- De déclarer que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2019, par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part ;
- D'adopter le compte de gestion 2019 dressé par Madame la Trésorière de Châteaugiron.

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité.

FINANCES

2020-49- COMPTES ADMINISTRATIFS 2019 : COMMUNE

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Danielle COPPIN, adjointe aux finances, délibère sur les comptes administratifs de l'exercice 2019 dressé par Monsieur Jean-Marc LEGAGNEUR, Maire :

Les comptes administratifs peuvent se résumer de cette manière : **LE BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

Tout d'abord l'exécution globale du budget par chapitre en fonctionnement

Chapitre	Libellé	Réalisé
DF	Total dépenses de fonctionnement	2 476 132,80
011	Charges à caractère général	536 629,17
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 336 678,41
014	Atténuation de produits	70 502,00
65	Autres charges de gestion courante	272 078,85
66	Charges financières	58 930,72
67	Charges exceptionnelles	200,00
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections	201 113,65
RF	Total recettes de fonctionnement	2 741 347,29
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	322 392,21
73	Impôts et taxes	1 652 537,00
74	Dotations, subventions et participations	572 279,65
75	Autres produits de gestion courante	38 896,03
76	Produits financiers	3,36
77	Produits exceptionnels	134 549,79

Avec un total des dépenses de 2 476 132,80 € et des recettes de 2 741 347,29 € auquel s'ajoute la reprise de l'excédent 2018 pour 12 868,28 €.

Le résultat est excédentaire de 278 082,77 €. Le transfert du budget annexe La Grée a été effectué en fin d'année sur le budget de la Commune, un solde excédentaire de 844,97 € entraîne un résultat excédentaire total de 278 927,74 €.

Ensuite l'exécution du budget d'investissement par chapitre

Chapitre	Libellé	Réalisé
DI	Total dépenses d'investissement	1 659 685,12
10	Dotations, fonds divers et réserves	974,85
16	Emprunts et dettes assimilées	231 687,72
20	Immobilisations incorporelles	16 840,80
21	Immobilisations corporelles	179 020,07
23	Immobilisations en cours	1 231 161,68
RI	Total recettes d'investissement	1 864 697,73
10	Dotations, fonds divers et réserves	447 926,00
13	Subventions d'investissement	714 893,42
16	Emprunts et dettes assimilées	500 764,66
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections	201 113,65

Avec un total des dépenses de 1 659 685,12 € et des recettes pour 1 864 697,73 € auquel s'ajoute la reprise de l'excédent 2018 pour 255 569,73 €

Le résultat est excédentaire de 460 582,34 €

Total des RAR : dépenses pour 640 170,00 € et recettes pour 270 456,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et L.1612-13, relatifs au vote du compte administratif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M.14,

Vu la délibération approuvant le compte de gestion pour l'exercice 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- **De constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour les comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;**
- **De reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;**
- **De voter et arrêter les résultats définitifs tels que résumés.**

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		255 569,73 €		12 868,28 €		268 438,01 €
Opérations de l'exercice	1 659 685,12 €	1 864 697,73 €	2 476 132,80 €	2 741 347,29 €	4 135 817,92 €	4 606 045,02 €
TOTAUX	1 659 685,12 €	2 120 267,46 €	2 476 132,80 €	2 754 215,57 €	4 135 817,92 €	4 874 483,03 €

Résultats de clôture		460 582,34 €		278 082,77 €		738 665,11 €
Transfert du budget annexe « La Grée »				844,97 €		844,97 €
Reste à réaliser	640 170,00 €	270 456,00 €			640 170,00 €	270 456,00 €
TOTAUX CUMULES		731 038,34 €		278 927,74 €		1 009 966,08 €
RESULTATS DEFINITIFS		90 868,34 €		278 927,74 €		369 796,08 €

Vote : 21 POUR et 1 ABSENTION

FINANCES

2020-50- COMPTES ADMINISTRATIFS 2019 : LOCAUX COMMERCIAUX

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Danielle COPPIN, adjointe aux finances, délibère sur les comptes administratifs de l'exercice 2019 dressé par Monsieur Jean-Marc LEGAGNEUR, maire, après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Les comptes administratifs peuvent se résumer de cette manière : **LE BUDGET ANNEXE LOCAUX COMMERCIAUX**

Pour la section de fonctionnement :

	Libellé	Réalisé
DF	Total dépenses de fonctionnement	3 798,53
011	Charges à caractère général	1 279,97
65	Autres charges de gestion courante	10,03
66	Charges financières	2 508,53
RF	Total recettes de fonctionnement	41 624,06
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 879,66
75	Autres produits de gestion courante	24 224,34
77	Produits exceptionnels	3 367,72
042	Opé d'ordre de transfert entre sections	12 152,34

Avec un total des dépenses de 3 798,53 € et de recettes de 41 624,06 €

Le résultat est excédentaire de 37 825,53 €

Pour la section d'investissement

Chapitre	Libellé	Réalisé
DI	Total dépenses d'investissement	20 078,20
040	Opé. D'ordre de transfert entre sections	12 152,34
16	Emprunts et dettes assimilées	7 925,86
RI	Total recettes d'investissement	36 691,53
16	Emprunts et dettes assimilées	1 018,64
10	Dotations fonds divers et réserves	35 672,89

Avec un total des dépenses de 20 078,20 € et de recettes de 36 691,53 € auquel il faut rajouter le déficit d'investissement 2018 de 36 970,14 €

Le résultat est déficitaire de 20 356,81 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et L.1612-13, relatifs au vote du compte administratif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M.14,

Vu la délibération approuvant le compte de gestion pour l'exercice 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- **De constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour les comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;**
- **De reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;**
- **De voter et arrêter les résultats définitifs tels que résumés :**

COMPTE ANNEXE POUR LES LOCAUX COMMERCIAUX

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)
Résultats reportés	36 970,14 €				36 970,14 €	
Opérations de l'exercice	20 078,20 €	36 691,53 €	3 798,53 €	41 624,06 €	23 876,73 €	78 315,59 €
TOTAUX	57 048,34 €	36 691,53 €	3 798,53 €	41 624,06 €	60 846,87 €	78 315,59 €
Résultats de clôture	20 356,81 €			37 825,53 €		17 468,72 €
Reste à réaliser						
TOTAUX CUMULES	20 356,81 €			37 825,53 €		17 468,72 €
RESULTATS DEFINITIFS	20 356,81 €			37 825,53 €		17 468,72 €

Vote : 21 POUR et 1 ABSENTION

FINANCES

2020-51- COMPTES ADMINISTRATIFS 2019 : LOTISSEMENT JEAN LANGLOIS

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Danielle COPPIN, adjointe aux finances, délibère sur les comptes administratifs de l'exercice 2019 dressé par Monsieur Jean-Marc LEGAGNEUR, Maire :

Les comptes administratifs peuvent se résumer de cette manière: **LE BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT JEAN LANGLOIS**

Pour la section de fonctionnement

Chapitre	Libellé	Réalisé
DF	Total dépenses de fonctionnement	35 310,34
011	Charges à caractère général	35 310,34
RF	Total recettes de fonctionnement	0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00

Avec un total des dépenses de 35 310,34 € et de recettes de 0,00 € auquel il convient de rajouter l'excédent de 2018 d'un montant de 112 528,78 €

Le résultat de fonctionnement est excédentaire de 77 218,44 €

Pour la section d'investissement

Chapitre	Libellé	Réalisé	
Avec des	DI	Total dépenses d'investissement	0,00
	040	Opé d'ordre de transfert entre sections	0,00
	RI	Total recettes d'investissement	0,00
	040	Opé d'ordre de transfert entre sections	0,00

un total

dépenses à 0 € et de recettes de 0,00 €

Le résultat d'investissement est de 0,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et L.1612-13, relatifs au vote du compte administratif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M.14,

Vu la délibération approuvant le compte de gestion pour l'exercice 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- **De constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour les comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;**
- **De reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;**
- **De voter et arrêter les résultats définitifs tels que résumés :**

COMPTE ANNEXE POUR LE LOTISSEMENT JEAN LANGLOIS

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)
Résultats reportés				112 528,78 €		112 528,78 €
Opérations de l'exercice			35 310,34 €		35 310,34 €	
TOTAUX	0,00 €	0,00 €	35 310,34 €	112 528,78 €	35 310,34 €	112 528,78 €
Résultats de clôture				77 218,44 €		77 218,44 €
Reste à réaliser						
TOTAUX CUMULES	0,00 €	0,00 €		77 218,44 €		77 218,44 €
RESULTATS DEFINITIFS				77 218,44 €		77 218,44 €

Vote : 21 POUR et 1 ABSENTION

FINANCES

2020-52- COMPTES ADMINISTRATIFS 2019 : LOTISSEMENT LA GRANDE PREE

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Danielle COPPIN, adjointe aux finances, délibère sur les comptes administratifs de l'exercice 2019 dressé par Monsieur Jean-Marc LEGAGNEUR, Maire :

Les comptes administratifs peuvent se résumer de cette manière : **LE BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LA GRANDE PREE**

Pour la section de fonctionnement

Chapitre	Libellé	Réalisé
DF	Total dépenses de fonctionnement	16 980,87
011	Charges à caractère général	768,75
042	Opé. D'ordre de transfert entre sections	16 212,12
RF	Total recettes de fonctionnement	16 212,12
042	Opé. D'ordre de transfert entre sections	16 212,12

Avec un total des dépenses de 16 980,87 € et de recettes de 16 212,12 € auquel il faut rajouter le déficit de 2018 de 746,54 €

Le résultat de fonctionnement est déficitaire de 1 515,29 €

Pour la section d'investissement

Chapitre	Libellé	Réalisé
DI	Total dépenses d'investissement	16 212,12
040	Opé d'ordre de transfert entre sections	16 212,12
RI	Total recettes d'investissement	16 212,12
040	Opé d'ordre de transfert entre sections	16 212,12

Avec un total des dépenses à 16 212,12 € et de recettes de 16 212,12 € auquel il faut rajouter le déficit d'investissement 2018 de 16 212,12 €

Le résultat d'investissement est déficitaire de 16 212,12 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et L.1612-13, relatifs au vote du compte administratif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M.14,

Vu la délibération approuvant le compte de gestion pour l'exercice 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- **De constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour les comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;**
- **De reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;**
- **De voter et arrêter les résultats définitifs tels que résumés :**

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)
Résultats reportés	16 212,12 €		746,54 €		16 958,66 €	
Opérations de l'exercice	16 212,12 €	16 212,12 €	16 980,87 €	16 212,12 €	33 192,99 €	32 424,24 €
TOTAUX	32 424,24 €	16 212,12 €	17 727,41 €	16 212,12 €	50 151,65 €	32 424,24 €
Résultats de clôture	16 212,12 €		1 515,29 €		17 727,41 €	

Reste à réaliser						
TOTAUX CUMULES	16 212,12 €	0,00 €	1 515,29 €	0,00 €	17 727,41 €	0,00 €
RESULTATS DEFINITIFS	16 212,12 €		1 515,29 €		17 727,41 €	

Vote : 21 POUR et 1 ABSENTION

FINANCES

2020-53- LOCATION DE SALLES COMMUNALES : MISE EN PLACE D'UN FORFAIT DE 80 € CORRESPONDANT AU COUT DE DESINFECTION

Au vu de la crise sanitaire la location des salles municipales aux associations et particuliers est suspendue jusqu'au 31/07/2020 incluse. La remise en location de ces salles, tout en respectant les consignes sanitaires, implique un travail supplémentaire des agents communaux pour assurer la désinfection des locaux (après le nettoyage classique des locaux par les occupants).

Vu la délibération n°2019-66-A du 09/12/2020 relative aux tarifs des équipements communaux – location de salles,

Considérant l'utilité de permettre aux particuliers et associations d'avoir à nouveau accès à la location des salles communales,

Considérant que les impératifs de désinfection liés aux consignes sanitaires engendrent une charge de travail supplémentaire pour les agents communaux, et donc une dépense supplémentaire pour la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'appliquer un forfait « désinfection » de 80 € à chaque location de salle communale,**
- **De dire que ce forfait de 80 € viendra s'ajouter aux tarifs normaux de location de salle communale tels que définis dans la délibération la délibération n°2019-66-A du 09/12/2020 relative aux tarifs des équipements communaux – location de salles,**
- **De dire que ce forfait de 80 € sera appliqué pendant toute la durée d'application des protocoles de désinfection des locaux.**

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité.

FINANCES

2020-54- MEDIATHEQUE : TARIFS BRADERIE

Tous les ans, la médiathèque retire de ses collections des documents (livres, CD, DVD, revues) qui sont devenus obsolètes (peu ou plus empruntés, abimés, ...).

Pour ces ouvrages retirés du catalogue de prêt, mais également ceux issus de dons non intégrés aux collections, la médiathèque propose tous les deux ans une braderie.

Cette braderie consiste à vendre à prix modique l'ensemble de ces ouvrages. Les recettes générées par ces ventes sont affectées au budget de la médiathèque pour l'acquisition de nouveaux ouvrages.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'approuver les tarifs suivants :**
 - **1 € par ouvrage quel que soit le genre (roman, BD, album, CD...)**
 - **0,50 € par ouvrage abîmé, quel que soit le genre (roman, BD, album, CD...)**
 - **2 € pour les beaux et gros ouvrages**
- **De dire que ces recettes seront encaissées via une régie de recettes.**

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité.

FINANCES

2020-55- EXTENSION DE L'ALSH : APPROBATION DU CONTRAT DE PRET ENTRE LA COMMUNE ET LA MSA DES PORTES DE BRETAGNE

La commune de Nouvoitou connaît un développement urbain et démographique important qui se traduit notamment par l'émergence de nouveaux besoins en matière d'équipements publics tout particulièrement dans les domaines scolaires et périscolaires.

Afin de répondre à ces besoins, la commune a engagé un programme ambitieux d'agrandissement de ses équipements à destination des enfants :

- 2019/2020 : agrandissement des locaux scolaires ;
- 2020/ 2021 : agrandissement des locaux péri et extrascolaire (ALSH).

Le projet d'agrandissement de l'ALSH représente un coût de 831 232 € HT. Afin de financer ce projet plusieurs demandes de financement ont été sollicitées, notamment auprès de la MSA des Portes de Bretagne à travers un prêt de 100 000 €.

Lors de sa réunion du 06/03/2020, le Conseil d'administration de la MSA des Portes de Bretagne a émis un avis favorable à la demande de prêt de la commune selon les modalités suivantes :

« La MSA accorde au contractant un prêt de 100 000 € (cent mille euros, au taux de 0,5 % d'intérêt annuel, remboursable en 10 ans, pour la réalisation de travaux d'extension des locaux dédiés à l'ALSH ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de contrat de prêt entre Commune de Nouvoitou et la MSA des Portes de Bretagne,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'approuver le contrat de prêt entre la Commune de Nouvoitou et la MSA des Portes de Bretagne destiné à la réalisation de travaux d'extension des locaux dédiés à l'ALSH ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit contrat ;**
- **De dire que les crédits seront imputés sur le budget communal en cours.**

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES
2020-56- MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire rappelle que la loi du 26 janvier 1984, notamment en son article 34, dispose que les emplois de chaque collectivité sont créés par son assemblée délibérante.

Il appartient donc au Conseil Municipal de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de procéder, le cas échéant, à la suppression des postes non pourvus.

Les dépenses nécessaires à la création de l'ensemble de ces postes sont inscrites au budget communal.

- **Suppression d'emploi : pôle enfance-jeunesse / service périscolaire**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que suite au départ en retraite d'un agent au sein du service périscolaire, il est proposé de supprimer le poste d'agent polyvalent anciennement occupé par ledit agent.

Emploi	Service	Cadre d'emploi ou grade associé	Durée hebdomadaire	Ancien effectif	Nouvel effectif
Agent polyvalent	Périscolaire	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	2	1

- **Création de poste : pôle enfance-jeunesse / service périscolaire**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que suite au départ en retraite d'un agent polyvalent du service périscolaire, il convient de remplacer ledit agent sur certaines de ces missions (entretien des locaux communaux, encadrement sur le temps méridien). Par ailleurs il s'avère que d'autres missions d'entretien relèvent d'un besoin permanent.

Il est proposé de créer un grade d'adjoint technique, à temps non complet, à compter du 1^{er} septembre 2020 :

	Service		Durée hebdomadaire		Nouvel effectif
Agent technique	Périscolaire	Adjoint technique	Temps non complet (26.71/35è)	11	12

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34,

Considérant la volonté d'optimiser l'adéquation entre les besoins de la collectivité, les grades des postes et la réalité des missions exercées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'approuver les modifications du tableau des effectifs ci-dessus et détaillées en annexe à la présente délibération,
- De dire que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au chapitre 012 du budget principal de l'exercice 2020.

Annexe : Tableau des effectifs

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES (15/05/2020)	EVOLUTION	NOUVEAUX EFFECTIFS BUDGETAIRES (01/07/2020)	EFFECTIFS POURVUS	POSTES VACANTS	TITULAIRES	NON TITULAIRES permanents
Filière administrative								
Attaché territorial	A	2	0	2	2	0	1	1
Rédacteur principal 2ème classe	B	1	0	1	1	0	1	0
Rédacteur	B	1	0	1	1	0	1	0
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	3	0	3	3	0	3	0
Adjoint administratif	C	3	0	3	3	0	3	0
sous-total filière administrative		10	0	10	10	0	9	1
Filière culturelle								
Adjoint du Patrimoine Principal de 2ème classe	C	2	0	2	2	0	2	0
Sous-total filière culturelle		2	0	2	2	0	2	0
Filière technique								
Ingénieur Principal	A	1	0	1	1	0	1	0
Technicien	B	1	0	1	1	0	1	0
Agent de maîtrise principal	C	1	0	1	1	0	1	0
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	2	-1	1	1	0	1	0
Adjoint technique	C	11	1	12	12	1	9	2
sous-total Filière technique		16	0	16	16	1	13	2
Filière animation								
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	1	0	1	1	0	1	0
Adjoint d'animation	C	2	0	2	2	0	2	0
sous-total filière animation		3	0	3	3	0	3	0
Filière médico-sociale								
ATSEM Principal 2è classe	C	3	0	3	3	0	2	1
sous-total filière médico-sociale		3	0	3	3	0	2	1
TOTAL		34	0	34	34	1	29	4

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES 2020-57- MODALITES DE RECRUTEMENT D'AGENTS VACATAIRES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune peut parfois avoir un besoin ponctuel de recourir à des agents en vacation afin de répondre aux besoins suivants : entretien de locaux, surveillance de cantine, animation sur le temps périscolaire ou extrascolaire, travail administratif, missions en médiathèque.

*Vu la loi 83-53 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Considérant qu'il s'agit d'un besoin spécifique, ponctuel à caractère discontinu.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- **De l'autoriser à procéder au recrutement d'agents vacataires pour faire face à un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu et spécifie que la personne recrutée ne travaillera qu'en cas de besoin et sur demande expresse de Monsieur le Maire.**
- **De préciser que la rémunération à la vacation interviendra, après service fait, selon la grille de rémunération suivante :**

Mission de vacation	Rémunération brute de l'heure
Agent entretien, agent d'animation sur le temps périscolaire ou extrascolaire, agent administratif, agent médiathèque	SMIC

- **De l'autoriser à signer les contrats de recrutement,**
- **De dire que les crédits correspondants sont prévus au budget.**

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité.

ENFANCE - JEUNESSE

2020-58- RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SERVICES PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

La commune de Nouvoitou a développé plusieurs services périscolaires et extrascolaires pour les enfants de 3 à 11 ans : accueil périscolaire du matin, accueil périscolaire du soir, restauration scolaire, accueil périscolaire du mercredi, accueil extrascolaire des vacances scolaires.

Au vu de l'augmentation des effectifs sur ces temps et de la gestion administrative que cela engendre pour les services, un nouvel outil d'inscription et de facturation est mis à disposition des familles. Il s'agit d'un outil numérique appelé « portail famille », qui sera l'outil unique d'inscription et de facturation des familles pour les services périscolaires et extrascolaires.

Afin de définir précisément les modalités de fonctionnement des services périscolaires et extrascolaires, ainsi que celles du portail famille, il est nécessaire d'adopter un règlement intérieur comprenant les points suivants :

- La description du fonctionnement des services ;
- Les modalités d'inscription et dé-inscription aux services ;
- Les modalités de facturation et de majoration des services.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de règlement intérieur des services périscolaires et extrascolaires annexé,

Considérant la nécessité de se doter d'un règlement intérieur pour les services périscolaires et extrascolaires notamment dans le cadre du déploiement d'un portail famille en ligne,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'approuver le règlement intérieur des services périscolaires et extrascolaire annexé à la présente délibération ;**
- **De dire que ledit règlement intérieur sera applicable à compter du 15/07/2020.**

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.

INFORMATION

PREPARATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 10 JUILLET 2020

ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs a été publié mardi 30 juin 2020 au Journal officiel.

Ce décret fixe au dimanche 27 septembre 2020 l'élection des sénateurs et convoque les conseils municipaux le vendredi 10 juillet 2020 pour procéder à la désignation de leurs délégués et suppléants qui constitueront le collège électoral chargé de procéder à l'élection des sénateurs.

La date du 10 juillet 2020 revêt un caractère impératif et cette réunion du conseil municipal ne saurait pas plus être anticipée que différée (toute élection programmée antérieurement ou postérieurement à la date du 10 juillet 2020 serait irrégulière).

La commune de Nouvoitou, comme toutes les communes dénombrant entre 1 000 et 8 999 habitants, disposent de 7 sièges de délégués titulaires et 4 sièges de délégués suppléants.

Ces délégués devront être élus au scrutin de liste, à bulletin secret.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal qui souhaiteraient se porter candidats à la fonction de délégué titulaire ou suppléant en vue de l'élection des sénateurs le 27 septembre prochain de se faire connaître afin d'arrêter la liste des candidats pour la séance du 10/07/2020.

Monsieur le Maire précise que les élus candidats pour être délégués titulaires ou suppléants devront impérativement s'engager à être présents le dimanche 27 septembre 2020 pour participer à l'élection des sénateurs.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité arrête la liste suivante en vue de l'élection des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs le 10/07/2020.

Membres titulaires	Membres suppléants
1. Jean-Marc LEGAGNEUR	
2. Danielle COPPIN	
3. Annick BELLAMY	
4. Pascal CABARET	
5. Marie-Paule ANGER	
6. Marie-Amélie PRESSET	
7. France TRUPIN	
	1. Jacques HARDOUIN
	2. Philippe VAUR
	3. Pierre LOCQUET
	4. Jean-Luc DULAC